ART. PREMIER N° 2832

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2832

présenté par M. Viry, M. Woerth, M. Abad, M. Larrivé, M. Breton, M. Menuel, M. Dive et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants »,

insérer les mots :

« ou de l'aide apportée en tant qu'aidant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les républicains vise à modifier les objectifs du système universel de retraite afin d'y inclure expressément l'impact sur la carrière de l'aide apportée par un aidant à une personne handicapée, une personne âgée ou une personne malade.